

# Fini le tribunal pour défaut de permis

« ON CHANGE l'emballage, mais le résultat est le même ! », s'insurge M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, spécialiste du droit automobile. Alors que Christiane Taubira, alors ministre de la Justice, avait suscité l'été dernier un véritable tollé en voulant alléger les sanctions de défaut de permis de conduire ou d'assurance et avait dû faire machine arrière, son successeur, Jean-Jacques Urvoas, revient à la charge.

Mais cette fois, la présentation du texte discuté depuis mardi par les députés est plus habile. Alors que l'ancienne garde des Sceaux avait décidé de transformer un délit en contravention, en provoquant l'ire des acteurs de la sécurité routière, le nouveau responsable de la Place Vendôme évite ce qui avait choqué en inventant une appellation nouvelle : l'amende forfaitaire délictuelle. « C'est une forme hybride qui vient de se créer », relève Anne Lavaud, déléguée générale

de la prévention routière, mais qui, selon elle, ne masque guère la réalité. Comme avec le texte précédemment abandonné, « on industrialise la sanction », dit-elle. Le contrevenant devra s'acquitter de 800 euros ou 500 euros en cas de paiement immédiat, au lieu d'être renvoyé devant un tribunal où il s'expose aujourd'hui à 1 500 euros d'amende mais aussi à un an de prison en cas de conduite sans permis et à 3 750 euros d'amende pour un défaut d'assurance.

## Un très mauvais message

À la Chancellerie, on fait valoir que ces nouvelles dispositions ne viseront que les primo-délinquants et que cette amende de 800 euros est même de 20 % plus élevée que les condamnations pécuniaires habituelles décidées par les tribunaux. « Avec ce texte, la Chancellerie veut désengorger les tribunaux mais ne cherche aucunement à améliorer la sé-

curité routière. Or, pour un primo-délinquant, cela a un sens que d'aller devant un juge et cela peut le remettre dans le droit chemin », fait valoir Chantal Perrichon, de la Ligue contre la violence routière, qui dénonce le désintérêt au plus haut niveau de l'État pour la sécurité routière.

« Ce texte est un très mauvais message qui intervient dans un contexte où le nombre de tués est reparti à la hausse », s'alarme aussi le député Hervé Mariton (les Républicains) en charge du groupe d'études route et sécurité routière à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, ces infractions visées par le texte sont en progression. Les conduites sans permis, au nombre de 128 676 en 2014, ont augmenté de 13 % par rapport à 2013 et le défaut d'assurance - 104 624 en 2014 - a progressé de 19 %. « Entre la crise qui frappe nombre de familles démunies et ces sanctions au rabais, elles vont continuer de progresser », prédit M<sup>e</sup> Josseaume. ■ **A. N.**